

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie est installée au 146, rue centrale à Varennes Saint Sauveur, dans un local communal, financé et entretenu par la commune. Le service est assuré par Madame Aline TRONTIN qui exerce également les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Article 1 L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

La capacité d'accueil est de 20 enfants au maximum présents simultanément.

Article 2 Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité du Maire suivant les horaires cités ci-dessus.

Article 3 Les enfants sont pris en charge par du personnel communal qualifié pour des activités de type non scolaire.

Article 4 L'accueil est réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent ou aux enfants qui sont élevés par un seul parent.

Article 5 Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes dûment mandatées par eux, suivant la fiche de renseignement, obligatoirement remplie lors de l'inscription de l'enfant. Le représentant légal s'engage à signaler tout changement de coordonnées, information sur la santé de l'enfant.

Pour le bon fonctionnement de la garderie, l'horaire limite de reprise des enfants, devra être impérativement respecté sous peine de pénalité financière (fixée par délibération du conseil municipal).

Article 6 Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir lui-même ou faire subir à autrui. Une attestation d'assurance sera exigée à l'inscription.

Article 7 Les enfants devront respecter :

- les autres enfants, les adultes
- les règles élémentaires d'hygiène
- le matériel, jeux, et les locaux : toute dégradation sera facturée aux parents
- les règles de sécurité données par le personnel encadrant.

En cas de non-respect, la municipalité convoquera les parents ou représentant légal et s'autorise le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

Article 8 La participation financière des familles, fixée par délibération du conseil municipal sera de 1,90 €, par enfant, par jour fréquenté, quel que soit la durée.

La municipalité établit le montant de la somme due, son recouvrement est émis par la trésorerie de Cuiseaux, payable dès réception de la facture.

Article 9 Les inscriptions à la garderie périscolaire se feront pour une période entière, entre chaque vacances.

Pour des raisons d'organisation, en cas d'absence de l'enfant, les parents devront au plus tard le matin même (avant 8h30) prévenir le responsable de la garderie. En cas de manquement à cette obligation, toute inscription non décommandée sera facturée.

Article 10 En cas d'urgence le personnel responsable de la garderie interviendra et préviendra les secours.

Article 11 Acceptation du règlement

Le seul fait d'inscrire un enfant à la garderie constitue pour les parents ou représentant légal, une acceptation de ce règlement. Le règlement est affiché à la garderie. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Coordonnées utiles

Garderie : 03 85 74 65 48

Ecole maternelle : 03 85 74 61 06 (lieu de travail de Mme TRONTIN A., responsable de la garderie)

Mairie : 03 85 60 10 75

Fait à Varennes-Saint-Sauveur, le 7 août 2018.

Le Maire,

Jean-Michel LONGIN

